

Règlement intérieur

Vous avez choisi le camping des Bruyères pour votre séjour et nous vous en remercions. Le présent règlement a pour but de faciliter la pratique du camping, de veiller à l'hygiène et à la propreté, d'assurer l'ordre général ainsi que la tranquillité de chacun. D'avance nous vous souhaitons un bon séjour parmi nous.

Chantal et Patrick

Le camping LES BRUYERES est soumis aux dispositions de l'arrêté du 06 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de campings-caravaning et à son arrêté du 17 février 2014.

DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1

Le terrain est dirigé par Chantal et Patrick qui ont le devoir de faire respecter l'ordre et la tranquillité et d'encaisser le règlement du séjour. Le simple fait de séjourner dans le camping entraîne l'acceptation tacite de ce règlement et de son tarif. Dans son propre intérêt chaque campeur voudra donc bien se conformer aux dispositions prévues ci-après et se plier de bonne grâce aux instructions de la direction.

FORMALITES D'ENTREE :

Article 2

Le terrain du camping Les Bruyères est ouvert uniquement aux campeurs sans distinction dans la mesure de la place disponible. Les jeunes gens en dessous de 18 ans ne sont acceptés que s'ils sont accompagnés d'un adulte pouvant répondre de leurs actes ou porteurs d'une autorisation écrite de leur représentant légal.

Les prescriptions locales de police sont strictement appliquées. Chaque campeur doit, à son arrivée, s'annoncer à la réception, déposer une pièce d'identité, (carte de membre, carte internationale de camping, carte d'identité, passeport, etc.).

Les visiteurs ne sont admis qu'après présentation à la réception, leur véhicule parké à l'extérieur du camping.

La réception est ouverte aux heures indiquées au tableau d'affichage.

1 nuitée est calculée sur la base d'une arrivée à partir de 12 h et un départ avant 12 h.

Le règlement du séjour s'effectue impérativement la veille du départ avant 20 h pour les emplacements non réservés à l'avance.

Pour les locatifs (chalets, bungalow, ...) et les emplacements réservés à l'avance, ce règlement se fait à l'arrivée et ne sera en aucun cas remboursé.

TAXE :

Article 3

Les prix indiqués sont valables pour la saison en vigueur. Ils correspondent à une nuit et s'entendent en Euros, TVA incluse.

Le montant de la taxe de séjour est fixé et perçu par la communauté de commune.

CHOIX DE L'EMPLACEMENT :

Article 4

En règle générale, et dans la mesure du possible, les campeurs pourront choisir sur place leur emplacement en fonction des emplacements proposés par le responsable du camping,

Nul ne pourra prétendre à un emplacement fixe sans réservation.

INSTALLATIONS :

Article 5

Le terme "installation" recouvre indistinctement une tente, une caravane, un camping-car. Toute location d'une caravane privée sur le terrain fera l'objet d'un contrat particulier avec le camping. L'installation d'une caravane à la saison fera l'objet d'un contrat spécifique.

Le campeur n'a droit d'occuper que la surface qui lui est attribuée. Les roues des caravanes ne doivent pas être démontées.

Les clôtures de tout genre, les modifications de la nature du sol, l'aménagement de jardinets ainsi que toutes autres installations fixes sont interdits.

L'étendage du linge se fera aux séchoirs communs. Cependant, il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les rigoles ne peuvent être creusées qu'avec la permission expresse préalable du gérant et selon ses directives. Elles doivent être comblées avant le départ.

INSTALLATIONS INOCCUPEES :

Article 6

Le stationnement d'installations inhabitées n'est autorisé qu'avec l'accord de la direction sur les emplacements désignés et contre paiement.

HYGIENE ET PROPRETE :

Article 7

Le camping tout entier et plus particulièrement les installations sanitaires doivent être maintenus propres en tout temps. Merci de respecter le travail du personnel de nettoyage, en laissant des sanitaires aussi propres que vous auriez souhaité les trouver.

Il est strictement interdit de jeter des débris, quels qu'ils soient, ailleurs que dans les containers.

Il est également interdit de déverser des eaux usées à même le sol.

Les eaux usées et le contenu des WC portatifs doivent être déversés dans le vidoir prévu à cet effet. Les déchets doivent être mis en sac fermés et déposés dans les containers à déchets. Merci de respecter le tri des déchets.

Des containers à déchets, à plastique et containers à verre sont mis à disposition sur le site du camping. Vous êtes priés d'en faire usage et de maintenir votre emplacement propre ainsi que les endroits où sont installés les containers.

Tout lavage ou nettoyage de véhicules et d'animaux sous n'importe quelle forme est interdit.

DOMMAGES :

Article 8

Les campeurs et les visiteurs répondent de tout dommage causé volontairement ou par négligence. Les objets précieux peuvent être laissés à la réception.

La responsabilité s'étend notamment sur tout dommage qui résulte de l'infraction aux règlements. La direction ne répondra d'aucun vol, perte et dommage dont pourraient être victimes ceux qui séjournent dans le camping ou qui s'y trouvent pour quelque raison que ce soit. Les dommages causés en cas de force majeure seront à la charge du campeur. L'utilisation du matériel et des installations, mis à disposition ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du responsable du camping.

Toute personne surprise de vol, de détérioration, de vandalisme, de même que les auteurs de trouble se verront immédiatement expulsés du site du camping.

FEUX :

Article 9

Les feux ouverts en plein air ainsi que les feux de camp sont rigoureusement interdits. Les plus grandes précautions doivent être observées pour éviter les risques d'incendie. Des barbecues électriques sont conseillés, ceux au charbon de bois sont tolérés dans le respect de l'emplacement et du voisinage (charbons de bois dans sacs)
En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de premier secours se trouve au bureau d'accueil.

PRISES ELECTRIQUES :

Article 10

Les campeurs ne peuvent faire valoir un droit sur un raccordement électrique. Une parcelle avec électricité sera attribuée en priorité à une installation qui en fait usage. Le camping LES BRUYERES a fait l'objet d'une vérification des nouvelles normes électriques imposées au camping et décline toute responsabilité en cas d'accident causé par du matériel défectueux ou inadéquat. Les cordons de raccordement des installations inoccupées seront débranchés et rangés afin de faciliter l'entretien du terrain.

MESURES D'ORDRE ET DE TRANQUILLITE :

Article 11

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous les bruits, musique ou discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés de manière à ne pas être audibles en dehors de la tente ou de la caravane. Les portières des coffres et des véhicules doivent être fermées aussi discrètement que possible.

De 22.30 h à 07.30 h règne la tranquillité nocturne. Aucune activité causant du bruit n'est tolérée pendant ce temps. La direction a le droit de renvoyer du terrain, après avertissement, toute personne qui se conduirait de manière inconvenante.

CIRCULATION DES VEHICULES :

Article 12

La circulation des véhicules est limitée au strict nécessaire et à 5 km/h au maximum. Durant la tranquillité nocturne, toute circulation est interdite dans l'enceinte du camping. Les personnes séjournant dans le camping rentrant après 22.30 h doivent laisser leur véhicule en dehors du camping.

JEUX :

Article 13

L'aire de jeux est réservée aux enfants des campeurs.

Un règlement de respect, d'ordre général et d'hygiène devra cependant être respecté.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de l'amitié ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

ANIMAUX DOMESTIQUES :

Article 14

Les chiens et chats ne sont admis dans le camping qu'à la condition expresse d'être calmes, tatoués et vaccinés et doivent être constamment surveillés afin qu'ils ne troublent pas les autres campeurs, ni ne salissent les installations ou le terrain. Il n'est pas permis de laisser des animaux sans surveillance au camping, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Ils doivent être constamment tenus en laisse courte, leur carnet de vaccination sera demandé à la réception afin de lister tous les animaux présents sur le camping. A votre arrivée, vous devez présenter la palette pour recueillir les excréments. Il est obligatoire de les emmener en-dehors du camping pour faire leurs besoins quotidiens qui doivent être ramassés

En cas d'inobservation de ces prescriptions, le propriétaire, après avertissement de la direction, devra quitter le terrain. En outre, il sera tenu pour responsable des inconvénients pouvant résulter de leur comportement.

GARAGE MORT :
Article 15

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.
Cette prestation peut être payante.